

Dieblerie.

Défense  
et  
Plainte

De D<sup>em</sup><sup>elle</sup> Henriette Louise Bonz <sup>apprenante</sup>

contre

Lombert son maître d'apprentissage  
au vil 1847.

trouvant actuellement chez frugot  
rue de Sentes, 2, au 2<sup>e</sup>, au dessus  
du domicile des mariés. Robeau tapiss





Atoukashoye No. 800 quito m...  
en

*[Faint handwritten text]*

*[Faint handwritten text]*

*[Faint handwritten text]*

*[Faint handwritten text]*





Monsieur le Procureur de la  
république,

N<sup>o</sup>. 1<sup>er</sup> Roy

Votre servante, souffrante et en  
grande douleur qui réclame l'appui  
et la paternité de votre justice, voici ce qu'elle a  
l'honneur de vous exposer :

Apprentie tissasse chez les maîtres  
Lambert Lefèvre, demeurant à  
Paris - rue, montée Roy, n<sup>o</sup> 2. Après

plusieurs années d'apprentissage elle  
fut mariée à un homme de son état, et  
fut mère de deux enfants. Elle fut  
obligée de se séparer de son mari, et  
de venir habiter chez ses parents.  
C'est là qu'elle fut découverte par  
un homme de son état, qui la plaça  
au nombre des jeunes filles sans parents  
et qui devait être exploitée à son préjudice  
voici comment :

Des accidents graves, très graves  
se succédèrent <sup>sur son état</sup> jusque  
très et quelques fois, les fils de la chaîne étaient  
coupés en grande quantité  
et se faisaient tellement extraordinairement  
que bientôt il se leva <sup>sur</sup> <sup>un</sup> <sup>prétendu</sup> <sup>phénomène</sup> <sup>occulte</sup>  
une grande renommée dans le  
voisinage

Au lieu d'avoir recours à l'expertise  
des hommes compétents (le conseil de  
prudhommes) on se contenta de recourir  
aux moyens occultes. <sup>ce fut celle qui</sup> <sup>de</sup> <sup>son</sup> <sup>état</sup>  
devenue en quelque sorte d'apprentissage  
servir de mère à son élève qui conduisit



et de la bibliothèque de la ville de Lyon











en bas

soit en prétant ~~soit~~ chambre à coucher  
 Des magnétiseurs aux quelle il  
 pour faire les expériences ~~tailles~~ <sup>il semblait même</sup> ~~rejets~~ <sup>théobites aux compas</sup>  
 pendant toute leur durée, cherugées  
 subitement de disposition <sup>mais il</sup> querue il vit  
 que l'apprentie déclarer préférer <sup>qu'elle</sup> ~~ne~~ <sup>avec</sup>  
 plutôt que de se mettre en chambre <sup>vide</sup> <sup>dispositif du magnétiseur</sup>  
~~le professeur~~ <sup>physicien</sup>; il était sis heurer  
 de voir lorsque les <sup>énergies</sup> ~~expressions~~ <sup>à descendre les compas</sup>  
 énergiquement son refus, <sup>fibres</sup> ~~selon~~ <sup>les</sup> ~~prophètes~~  
 Lambert irrité par le ~~deser~~ ~~prophète~~  
 chapeu immédiatement et brutalement  
 l'apprentie qui <sup>partir</sup> ~~son~~ ~~fa~~ ~~en~~ ~~se~~ ~~dé~~ ~~soler~~ ~~de~~ ~~ne~~  
 servir ou aller ~~coucher~~, quel contraste! Dans  
 cette bruta ~~in~~ <sup>in</sup> ~~humanité~~ <sup>avec</sup> ~~tous~~ ~~les~~ ~~de~~ ~~similitudes~~ ~~de~~ ~~patience~~ ~~et~~  
 nécessairement ~~se~~ ~~pro~~ ~~duire~~ ~~que~~  
 veille sur ~~le~~ ~~orphelin~~, guide ~~le~~ ~~re~~ ~~cherche~~ ~~re~~  
~~chez~~ ~~des~~ ~~personnes~~ ~~respectables~~  
~~chez~~ ~~les~~ ~~maris~~ ~~Robert~~, ~~le~~ ~~jour~~  
 à six trois-coups, rue de Sentes, 2.  
 Ces cartes <sup>par</sup> ~~des~~ ~~personnes~~ ~~respectables~~, ~~leur~~ ~~ont~~ ~~été~~ ~~attendris~~  
 jusqu'à se lever en entendant le récit  
 et les sanglots de la victime de charlatanisme  
~~pour~~ ~~lui~~ ~~offrir~~ ~~l'hospitalité~~, ensuite  
<sup>leur</sup> ~~pro~~ ~~poser~~ ~~des~~ ~~moyens~~ ~~d'existence~~ ~~dans~~ ~~leur~~  
 possible ateliers.

quelques jours après le plaignant fut  
 chercher ~~chez~~ ~~le~~ ~~se~~ ~~neur~~ ~~Robert~~ ~~chercher~~ ~~une~~ ~~robe~~  
 des qu'on <sup>cherchait</sup> ~~cherchait~~  
~~sur~~ ~~on~~ ~~lui~~ ~~ré~~ ~~fusa~~ ~~le~~ ~~tribune~~ ~~de~~ ~~l'atelier~~  
<sup>motivant</sup> ~~motivant~~ <sup>énergiquement</sup> ~~énergiquement~~ ~~du~~ ~~charlatan~~  
 en ~~lui~~ ~~disant~~ ~~que~~ ~~le~~ ~~fluide~~ ~~magnétique~~  
 (voir ~~marc~~)

Part elle était chargée composer la fête des prières, elle reçut la robe  
 sur les autres, mais à l'instant était toute la robe, elle se vêtit de celle  
 que était destinée à son frère qui avait écrit la robe.  
 # Dans tout le monde de prières et de soins particuliers avec ~~une~~ ~~grande~~ ~~compassion~~ ~~pour~~  
 tenir cette commode

Je dois vous dire, que...  
 et de la robe...  
 et de la robe...  
 et de la robe...



Dont elle étoit chargée <sup>sur</sup> couperait la  
 fils des <sup>trous les</sup> pièces de son cotelier. Il lui  
 rapporta ses robes sur le palier de l'école,  
 les plaignants se récrier sur les nombreuses  
 coupures dont ses robes étoit criblée,  
 Le sieur de la Roche se fit le plus sérieux  
 que étoit l'évaluation de son fléau  
 mexicain qui avoit perforé ses robes.

Est dans cette position respective  
 que les parties ont comparu devant  
 le conseil de prud'homme est en face d'un  
 tribunal que le chef de la cause  
 a osé argumenter <sup>théorie du magnétisme</sup>  
 Le conseil <sup>soit avec</sup> a cru devant <sup>à la Roche</sup> et  
 à la perte de ses droits <sup>d'apprentissage</sup> qu'il  
 s'étoit permis de prêter le serment aux  
 manœuvres d'un chef de la cause  
 inqualifiable. Quant aux requêtes  
 il a été sévèrement réprimandé et  
 osé chercher de se dispenser dans le  
 sein d'un tribunal qui regrettoit de  
 ne pas être compétent pour statuer  
 le délit <sup>de l'exercice de la médecine</sup> de la médecine  
 illégale. <sup>au dépit de sa santé d'une ophthalmie.</sup>

Conclusion  
 D'après ce qui se rapporte à la  
 M. de la Roche à une demande d'indemnité  
 attendue qu'elle a été légitime



M. de la Roche a été condamné à des dommages et intérêts  
 de 1300 francs par le conseil de prud'homme  
 le 13 mars 1843.  
 Le conseil a jugé que le fils de la Roche  
 n'a pas été l'auteur de la lésion  
 infligée à la Roche.  
 Le conseil a condamné la Roche  
 à des dommages et intérêts  
 de 1300 francs par le conseil  
 de prud'homme le 13 mars 1843.  
 Le conseil a jugé que le fils  
 de la Roche n'a pas été l'auteur  
 de la lésion infligée à la Roche.  
 Le conseil a condamné la Roche  
 à des dommages et intérêts de  
 1300 francs par le conseil de  
 prud'homme le 13 mars 1843.



<sup>1<sup>er</sup></sup>  
~~intéressé~~ par la perte de l'enfant qu'elle a  
éprouvé. 2<sup>o</sup> par l'affaiblissement de son  
sa seule depuis les crises occasionnées par  
les émotions et les séances magnétiques

dont une faillite lui occasionnera le ~~peu~~  
Enfin ~~prostate~~ <sup>3 plus de 10 ans de séjour en Suisse au grand air et retour en France par</sup> dans ces dernières du  
Monsieur Leubert <sup>qui lui ont fait subir un emprisonnement</sup> elle a été ~~compromise~~  
~~comme complice~~ de dégâts excessifs  
volontairement par elle afin de se faire  
renvoyer avant la fin de son apprentissage

provisoire sous la privation

Je suppose maintenant que la directrice  
d'un pensionnat est ainsi abusée ~~de~~ de  
Louise Roy, supposez quelle appartient à  
un père et mère tout pleins & c'en est  
après, Monsieur le procureur de la République  
pouvez permettre à une ~~malheureuse~~ <sup>jeune mineure,</sup>  
à une jeune ophélie d'oser compter  
sur votre paternelle justice.

Veuillez Monsieur le procureur de la  
République, poursuivre d'office <sup>ministre</sup> les ~~complices~~  
qui ont osé se constituer plaignants <sup>sans</sup>  
doute pour intimer  
contre celle qui a l'honneur d'être

Votre très humble  
servante  
Henriette Lois

